

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DE FRANGY

ETE 2024

QU'EST-CE QU'UN CENTRE DE LOISIRS?

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports et soumise à une législation et une réglementation spécifiques.

A Frangy, il est avant tout un lieu d'éveil et de socialisation pour des enfants âgés de 4 à 12 ans durant les vacances d'été. Les enfants de 4 ans doivent être scolarisés.

L'association Familles Rurales est composée de parents, les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif du centre.

L'association adhère à la fédération départementale de Haute-Savoie.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

→ OUVERTURE

Le centre de loisirs de FRANGY est ouvert du <u>lundi 08 au vendredi 26 juillet 2024</u> Il accueille les enfants âgés de 4 ans scolarisés à 12 ans (nés entre 2012 et 2020). L'accueil se fait à la semaine. 40 enfants maximum sont accueillis par semaine.

→ TARIFICATION

En accord avec la C.A.F 74, une tarification modulée est appliquée en fonction du guotient familial.

- Q.F. inférieur à 800 €: 95 € la semaine de 5 jours
- Q. F. de 801 € à 1000 € : 100 € la semaine de 5 jours
- Q.F. supérieur ou égal à 1001 € : 105 € la semaine de 5 jours

Un justificatif de la C.A.F précisant votre Q.F. vous sera demandé. Il est inutile si votre QF est supérieur à 1001 €.

- Carte d'adhérent : elle est obligatoire ; pour 2023-2024 son coût est de 24 €. Cette carte est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités de l'association et des autres associations Familles Rurales.
- Remboursement en cas d'absence pour maladie : Un remboursement est prévu à partir de 3 jours consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical. Cependant une somme de 5 €, par jour et par enfant (correspondant au coût du repas) est conservée par l'association pour les deux premiers jours. Les remboursements ont lieu en fin de séjour.

→ LES LOCAUX

Ils sont situés dans l'enceinte de l'école maternelle de FRANGY.

→ ACTIVITES PROPOSEES

C'est l'équipe d'animation qui met en place le planning d'activités. Dès la mi juin, il est publié sur notre site : famillesrurales.org/frangy et affiché au centre dès l'ouverture de celui-ci.

→ LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'association est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération des personnels. L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

Le directeur diplômé B.A.F.D. (ou d'un diplôme équivalent) assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et est relais avec l'équipe bénévoles de l'association Familles Rurales. L'encadrement est effectué en fonction de la fréquentation et de la réglementation en vigueur.

ADMISSION & VIE AU CENTRE

→ CONDITIONS D'ADMISSION AU CENTRE DE LOISIRS

- Age de l'enfant : entre 4 et 12 ans
- L'enfant doit être propre et ne doit pas être malade. Un enfant avec de la température ne sera pas accepté. Nous demandons aux parents d'être vigilants.
- ➤ En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent prévenir dans les plus brefs délais le centre et fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
- ➤ En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou les services d'urgence.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.
- Le port des bijoux ou objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets ou bijoux appartenant aux enfants. Le port et l'utilisation de téléphone portable par les enfants sont interdits dans le cadre du centre. Il est également interdit d'emmener à l'accueil de loisirs tout matériel dangereux

→ L'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Les dossiers et les conditions d'inscription sont adressés aux familles des enfants ayant fréquenté le centre l'année précédente dont nous avons l'adresse mail. Des informations sont données sur notre site : famillesrurales.org/frangy, à l'office du tourisme de FRANGY, sur le Facebook de la mairie de Frangy ainsi que sur les sites des mairies qui le souhaitent.

Durant le séjour, les inscriptions sont prises directement au centre.

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif est complet et accompagné du règlement. Il peut être effectué soit par chèque, par virement, en espèces ou par chèques vacances. Une attestation de paiement peut être adressée à la famille à sa demande. Les factures acquittées sont remises en fin de séjour, par la directrice, à la demande des familles.

→ LE DOSSIER ADMINISTRATIF D'ADMISSION DE L'ENFANT

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée (ne pas oublier d'indiquer le N° d'allocataire C.A.F. différent du N° de Sécurité Sociale, N° de téléphone, renseignements médicaux, ... la décharge des parents..)
- Une attestation d'assurance justifiant que l'enfant est bien assuré.
- ➤ Un justificatif établi par la C.A.F. du quotient familial ; à défaut de présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- L'attestation si nécessaire, autorisant une autre personne que le représentant légal à retirer l'enfant du centre
- La fiche sanitaire dûment complétée accompagnée d'une copie du carnet de santé pour les vaccinations
- Les bons de vacances si vous en bénéficiez : aucune déduction ne sera faite si l'association n'est pas en possession de la copie des bons délivrés par la C.A.F. ou la M.S.A.
- La présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours.

→ ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

Les enfants sont accueillis de 8H30 à 9H00, les activités débutant à 9H00 ; repas et collation de l'après-midi sont fournis.

Ils sont récupérés par les parents entre 17H30 et 18H00.

Les parents doivent respecter ces horaires.

- Les parents doivent accompagner l'enfant dans l'enceinte du centre. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à la directrice ou à un animateur.
- > Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la personne signalée.

Les enfants du bourg de FRANGY, de plus de 8 ans pourront rentrer chez eux à pieds, si les parents signent une autorisation le permettant.

→ REGLES DE VIE AU CENTRE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par la direction.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voir définitive pourra être décidée par la direction du centre et de l'association dans un souci de protection des autres enfants.

→ EQUIPEMENT DE L'ENFANT

A prévoir, dès le 1^{er} jour, 1 petit sac à dos avec :

- 1 gourde
- 1 vêtement de pluie
- 1 casquette, de la crème solaire et si possible des lunettes de soleil Nous vous conseillons d'éviter les vêtements neufs.
 Pour les petits qui font la sieste, pensez à amener un petit drap,...

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un séjour de qualité et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la volonté de BENEVOLES. Merci de le respecter.